

RÈGLEMENT DE LA COURSE « LA MÉROISE »

ARTICLE 1 – DESCRIPTION

« L'A.M.O. Mer athlétisme » représentée par le projet « La Méroise » organise la première édition de la course pédestre hors stade.
Cette course aura lieu le dimanche 25 octobre 2026 et vise à collecter des fonds au profit de l'association : A.M.O. Mer athlétisme.

ARTICLE 2 – ORGANISATEURS

L'équipe organisatrice se compose de 4 membres du comité d'administration du club. E-mail : lameroise41@gmail.com

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

La course est ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non. Il faut être né entre 2015 et 2018 pour les 700 m et entre 2011 et 2014 pour les 1 900 m. Enfin, il faut avoir 13 ans révolus le jour de la course pour les 5 km et 15 ans révolus pour les 10 km. **Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.**

ARTICLE 4 – PARCOURS

La course « La Méroise » est disputée essentiellement dans le centre-ville de Mer. Les concurrents devront se présenter sous l'ordre de starter 5 minutes avant le départ de la course. Les participants s'engagent à accomplir la distance de l'itinéraire déterminé par les organisateurs, dans le respect des indications des services de police et des signaleurs de la course.

ARTICLE 5 – DÉPART/ARRIVÉE

Départ et arrivée Place de la Halle à Mer.

Pour les enfants, le départ du 700 m sera à 11h40 et celui du 1900 m à 11h20.

Le départ des 5 Km se fera à 9h00 et celui des 10 Km se fera à 9h50.

ARTICLE 6 – COURSES

La Méroise présente une boucle de 5 km, effectuée deux fois pour le 10 km limités à 500 coureurs par course.

Course de 700 m : course ouverte aux personnes nées entre le 25/10/2015 et 25/10/2018 (autorisation parentale indispensable).

Course de 1900 m : course ouverte aux personnes nées entre le 25/10/2011 jusqu'au 25/10/2014 (autorisation parentale indispensable).

Course de 5 km : course ouverte aux personnes nées avant le 25/10/2013 (autorisation parentale indispensable pour les mineurs).

Course de 10 km : course ouverte aux personnes nées avant le 25/10/2011 (autorisation parentale indispensable pour les mineurs).

ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT

Il y aura un ravitaillement à l'arrivée de chaque course. **INTERDICTION DE JETER TOUT EMBALLAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION.**

ARTICLE 8 – CLASSEMENT

Un classement individuel sera établi pour les 5 et 10 km (courses chronométrées).

ARTICLE 9 – RÉCOMPENSES

Un lot sera offert aux participants du 5km du 10km au retrait du dossard.

Récompenses hommes et femmes 5 km : aux 3 premiers du classement.

Récompenses hommes et femmes 10 km : aux 3 premiers du classement.

Récompenses courses enfants.

ARTICLE 10 – INSCRIPTION

Inscription et paiement en ligne, sur le site Protiming jusqu'au 24/10/2026 inclus. Les prix d'inscription sont fixés à 2 euros pour les courses enfants, 10 euros pour le 5 Km et 15 euros pour le 10 Km sur le site internet. **Tout engagement est ferme et définitif** et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 11 – RETRAIT ET CESSION DE DOSSARD

Les dossards seront à retirer le jour de la course le 25/10/2026 dès 8h00 à la Place de la Halle. Une pièce d'identité sera obligatoirement demandée. Tout dossard est personnel. **Aucun transfert d'inscription et dossard n'est autorisé** pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tiers personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

ARTICLE 12 – CIRCULATION

La circulation sera limitée sur le parcours durant l'épreuve, à l'exception des véhicules officiels autorisés. Le stationnement des véhicules participants à l'épreuve est interdit sur le parcours.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, avant, pendant et après l'épreuve. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de LA MAIF.

ARTICLE 14 – CERTIFICATS MÉDICAUX

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur d'un document en cours de validité à la date du 25/10/2026. Il peut s'agir :

- D'une licence Athlétisme compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running ou Pass Running délivrés par la FFA. **On rappelle que les licences FFTRI ne sont plus acceptées depuis novembre 2018.**
- D'une licence délivrée par l'USEP, l'UNSS ou l'UGSEL.

- D'un certificat médical ou PPS de **non contre-indication** à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition **datant de moins d'un an le jour de la course** pour tous les participants non titulaires d'une licence. (Original ou photocopie). **Le certificat médical/PPS sera à présenter conjointement aux licences ayant la mention « il faut un certificat médical ».**

ARTICLE 15 – ACCIDENT INDIVIDUEL

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence. Il n'encombre pas les autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 16 – SECOURS MÉDICAL

La course sera assurée par des membres secouristes équipés de véhicules de santé. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ARTICLE 17 – DROIT À L'IMAGE

Par votre inscription à La Méroise, vous autorisez expressément à vous engager à céder vos droits à l'image pour toutes photos et vidéos prises lors de la course pour une durée de 2 ans dans le monde entier.

ARTICLE 18 – FORCE MAJEUR

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera, de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 19 – ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur la requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

ARTICLE 21 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement et en accepte toutes les clauses.